NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/101
26 avril 1993

Quarante-septième session
Point 95 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/47/710)]

47/101. Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/104 du 16 décembre 1991, dans laquelle elle a demandé que le processus de restructuration du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues soit achevé le plus rapidement possible, de manière que le Programme puisse s'acquitter de son mandat avec une efficacité accrue,

Rappelant également la Déclaration politique et le Programme d'action mondial qu'elle a adoptés le 23 février 1990 à sa dix-septième session extraordinaire 1/,

Soulignant que le problème de l'abus et du trafic illicite des drogues doit être abordé dans une perspective économique et sociale plus large,

Réaffirmant l'importance du rôle du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en tant que principal agent de l'action internationale concertée contre l'abus des drogues,

Mettant en relief le rôle de la Commission des stupéfiants, principal organe directeur de l'Organisation des Nations Unies pour les questions ayant trait à la lutte contre la drogue et faisant sien l'alinéa c du paragraphe 1 de la résolution 1991/38 du Conseil économique et social, en date du 21 juin 1991,

---

1/ Résolution S-17/2, annexe.

Considérant que la coopération internationale contre le trafic illicite des stupéfiants devrait être menée en pleine conformité avec les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les principes du droit international,

Notant qu'il faudra tenir pleinement compte, lors de l'examen du projet de budget-programme présenté par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 1992-1993, des mesures proposées comme suite à la résolution 45/179 du 21 décembre 1990 et à la résolution 13 (XXXV) que la Commission des stupéfiants a adoptée à sa trente-cinquième session 2/,

Félicitant le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues des activités qu'il a entreprises jusqu'ici dans l'exécution des fonctions qui lui sont confiées,

Considérant qu'il faut évaluer les problèmes, réalisations et défis touchant les programmes de lutte contre la drogue, afin de renforcer la coopération internationale,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général 3/ sur les mesures prises pour appliquer la résolution 46/104 et salue l'action que le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues a menée jusqu'ici pour lutter contre la drogue;

2. Réaffirme la résolution 1991/38 du Conseil économique et social, qui demande que la Commission des stupéfiants donne des directives au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et suive ses activités;

3. Demande instamment au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de mettre spécialement l'accent sur les questions du Programme d'action mondial auxquelles la Commission des stupéfiants a demandé d'accorder la priorité dans la résolution 2 (XXXIV) qu'elle a adoptée à sa trente-quatrième session 4/;

4. Souligne qu'il importe que le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues fonctionne de manière harmonieuse pour obtenir les meilleurs résultats possibles dans l'exécution de son mandat;

5. Demande au Secrétaire général de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour achever la mise en place de la structure organisationnelle et administrative du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

2/ Voir E/1992/25-E/CN.7/1992/14, chap. XI.

3/ Voir A/47/471.

4/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément n° 4 (E/1991/24), chap. XIV, sect. A.

6. Prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Secrétaire général, de coordonner et d'orienter efficacement toutes les activités de lutte contre la drogue de l'Organisation des Nations Unies, de façon à assurer la cohésion des actions entreprises dans le cadre du Programme ainsi que la coordination et la complémentarité de ces activités dans tout le système des Nations Unies, en évitant les doubles emplois, et dans ce contexte de chercher activement à obtenir, en vue d'assurer une approche mondiale, la coopération et le soutien d'autres organisations internationales, organisations non gouvernementales, programmes bilatéraux et institutions nationales;

7. Insiste vivement auprès de tous les gouvernements pour qu'ils apportent un appui financier et politique aussi large que possible au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en particulier en augmentant leurs contributions volontaires à ce programme, en vue d'élargir et de renforcer ses activités opérationnelles et sa coopération technique, en particulier avec les pays en développement;

8. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-huitième session, des mesures prises pour appliquer la présente résolution.

89e séance plénière
16 décembre 1992